



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-138

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Centre hospitalier universitaire de Caen / Direction de la qualité et des droits des patients

14-2023-07-04-00005 - Décision n°2023.77 relative à la délégation de signature pour le département des opérations et des parcours (4 pages) Page 3

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-07-06-00007 - AP DS DDPP (8 pages) Page 8

14-2023-07-06-00008 - AP DS DDPP OS (4 pages) Page 17

14-2023-07-06-00006 - AP DS Intérim SP Lisieux par DirCab (4 pages) Page 22

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2023-07-04-00005

Décision n°2023.77 relative à la délégation de signature pour le département des opérations et des parcours

**DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE
DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS ET DES PARCOURS**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie à compter du 15 mai 2019.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1 - Dispositions relatives à la direction des soins

Délégation de signature est donnée à **madame Katia Lièvremon**, directrice de soins, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics, dont :

- Conventions de stage ;
- Évaluations pour mises en stage et titularisations ;
- Ordres de missions du personnel paramédical ;
- Protocoles de coopérations

En cas d'empêchement ou d'absence de **madame Katia Lièvremon**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Elsa Olivieri**, directrice des opérations et des parcours.

En cas d'empêchement ou d'absence de **madame Katia Lièvremon** et de **madame Elsa Olivieri**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **madame Christine Le Coz**, cadre supérieur de santé.

Article 2 - Dispositions relatives à la direction de la qualité, de la gestion des risques et des usagers

Délégation de signature est donnée à **madame Aurore Bouquerel**, directeur adjoint en charge de la qualité, de la gestion des risques et des usagers, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- les lettres de réponse aux plaintes et réclamations ;
- la gestion administrative des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Aurore Bouquerel**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Elsa Olivieri**, directrice des opérations et des parcours.

En cas d'empêchement de **madame Aurore Bouquerel** et de **madame Elsa Olivieri**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Valérie Baude**, cadre supérieur de santé.

FL

Article 3 - Dispositions relatives à la direction des plateaux techniques

Délégation de signature est donnée à **madame Johanna Guillon**, directrice des plateaux techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Madame Johanna Guillon est habilitée à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives aux missions dont elle a la charge.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé, faisant-fonction de cadres supérieurs de santé, aux cadres de santé et faisant-fonction de cadres de santé :

- AGOURD Florence ;
- ANTONETTI Alban ;
- BIGOT Nelly ;
- BOUFFETEAU Nicolas ;
- BUEE Caroline ;
- CARATY Nathalie ;
- CHARDONNET Florent ;
- CHERON Evelyne ;
- CHEVALIER Maxime ;
- COLAS Claire ;
- COMPERE Sophie ;
- CORNET Claire ;
- CROCQUEVIEILLE Sébastien ;
- CROIX Nicolas ;
- DELAUNEY Kitty ;
- DELAHAYE Maxime ;
- DELAVALX Ludivine ;
- DEMEZIERES Sabrina ;
- DE MONTETY Isabelle ;
- DESCHAMPS Charlotte ;
- DININO Virginie ;
- DOMINGO Stéphanie ;
- DUARTE AMBROSIO André ;
- DUJARDIN Stéphane ;
- DURET Sylvie ;
- FLEURY Stéphane ;
- FORNEROD Caroline ;
- FOSSE Lucile ;
- FOURE Séverine ;
- FRANCOISE Guillaume ;
- FRANCOISE Sandra ;
- FREULON Nadège ;
- GABORIEAU Isabelle ;
- GAUDET Antoine ;
- GESNOUIN Marie Jo ;
- GLOANEC Laure ;
- GOBBE Mathilde ;
- GODART Catherine ;
- GODIN Florence ;
- GOUTARD Aurélie ;
- GRIPON Frédéric ;
- GUESNE Dominique ;
- GUILLOUET Sonia ;
- HAMARD Sébastien ;
- HAMEL Séverine ;
- HAMON Gaëlle ;
- HATRY SERGINE ;

AV

- HAZIZA Virginie ;
- HUGUENOT Véronique ;
- HUREL Natacha ;
- JACOB David ;
- JEANNEAU Claude ;
- JOUIN Timothée ;
- LAGARDE Nelly ;
- LAIR Meggy ;
- LAMBELIN Laetitia ;
- LANDERBAL Palmyre ;
- LARCOHE Sophie ;
- LARGERIE Jean-Marc ;
- LEBIEZ Anne
- LEBRUN Christelle ;
- LEBRUN Claire ;
- LECLERQ Anne ;
- LE COZ Christine ;
- LEDRAN Josiane
- LEGALLOIS Béatrice ;
- LEGRAND Jonathan ;
- LEPLAY Patricia ;
- LEROUX Manuela ;
- LE ROUX Chloé ;
- LETARDIF Annie ;
- LEWIN Catherine ;
- LORPHELIN Elsa ;
- MANGIN Marc ;
- MARIE Antoine ;
- MARIE ROSALIE Christelle ;
- MARTIN Romain ;
- MORIN Benoît ;
- MURZOT Laetitia ;
- NONNENMACHER Mélanie ;
- NOWINSKI Véronique ;
- OMONT Tony ;
- ORLIAC Nelly ;
- ORTEGA Sandrine ;
- PAPE Gwenaëlle ;
- PARIS Anne ;
- PARIS Suzie ;
- PASQUER Laure ;
- PECQUEUX Laurence ;
- PEZERIL Sylvie ;
- PINLOCHE Magali ;
- PLOTEAU MAILLET Soizic ;
- PROUST Caroline ;
- RACHINEL Céline ;
- REGNIER Gwladys ;
- RENARD Sandrine ;
- REQUIER Jordan ;
- SAUMON Sandrine ;
- SCHMIT Chantal ;
- THOURON Stéphanie ;
- THIBAUT Catherine ;
- TRONCY Lidwine ;
- VALLEE Isabelle ;
- VERY Christelle ;
- WEIBEL Jacqueline ;
- Les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le directeur général.

A l'effet de signer pour le Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie, au nom du directeur général, le formulaire autorisant le transport de corps avant mise en bière au domicile du défunt, au domicile d'un membre de sa famille, ou à la chambre funéraire.

fv

Article 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 6

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 7

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 4 juillet 2023

Le directeur général du CHU Caen Normandie,
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre

Frédéric VARNIER

Préfecture du Calvados

14-2023-07-06-00007

AP DS DDPP



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Christophe MARTINET,
Directeur départemental de la protection des populations du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;
- VU** le décret 2020-1218 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 16 juin 2023 nommant Monsieur Olivier ATLAN ;
- VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe MARTINET ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents. Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des personnels.
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Christophe MARTINET, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, et qui se rapportent aux opérations relevant du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du préfet du Calvados en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ATLAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados, à signer l'ensemble des actes cités aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur Christophe MARTINET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe MARTINET est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et le directeur départemental adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

30 JUIN 2023



Thierry MOSIMANN

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christophe MARTINET
Directeur départemental de la protection des populations**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Nature de la délégation	Prévu par
Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental	
Acte de gestion des biens affectés à la DDPP du Calvados, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental	
Délivrance de la carte professionnelle	R 205-2 CRPM

AU TITRE DU CODE RURAL ET LA PÊCHE MARITIME

Nature de la délégation	Prévu par
Délégation de la surveillance des maladies	
recueil des informations sur l'apparition d'un danger sanitaires	L 201-7
Conventionnement avec les organismes à vocation sanitaire (OVS) – GDS en l'occurrence	L 201-9
Délégation des tâches aux OVS – GDS en l'occurrence	L 201-13
Vétérinaires sanitaires et mandatés	
Délivrance, suspension et retrait des habilitations des vétérinaires	L 203-1 sauf R 203-111
Mise en demeure et désignation d'office d'un vétérinaire sanitaire Gestion des vétérinaires sanitaires	L203-3 R 203-2
Exécution des mesures de police sanitaire et gestion des mesures	L 203-7
Exercice du mandat sanitaire (expertise par un vétérinaire sanitaire)	L 203-8
Appel à candidature d'un vétérinaire sanitaire à mandater (actes de recherche de maladies réglementées, certification) Mandatement des vétérinaires	L 203-9
Ordre des vétérinaires	
Enregistrement des vétérinaires	L 241-1
Saisine de la chambre régionale de discipline	L 242-5
Protection des animaux	
Contrôles des établissements ouverts au public et suites, sauf fermetures	L 214-2
Animaux de compagnie	
Déclaration des fourrières et contrôle des règles sanitaires	L 214-6-1
Immatriculation des élevages	L 214-6-2
Autorisation des expositions et ventes d'animaux	L 214-7
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou l'exposition des animaux	L 214-16 L 214-17
Mesures pour éviter la souffrance des animaux	R 214-17
Prescription de mesures en cas d'insalubrité et de problème santé animale	R 214-33
Agrément des transporteurs (délivrance, retrait) Certificat d'aptitude au transport Mesures d'urgence	R 214-51 R 214-57 R 214-58
Dérogation à l'étourdissement (abattage rituel)	R 214-70 et 71 R 214-79
Dérogation à l'introduction d'animaux vivants sur un site d'équarrissage	
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou	L 214-16

l'exposition des animaux	L 214-17
Identification animale – Enregistrement dans les élevages	
Mesures de gestion de l'identification, recueil et traitement des anomalies Contrôle de des matériels d'identification animale, contrôle et traitement des données, supervision de l'EDE Accès et utilisation des données (automatisées)	L 212-6 et suivants
Mesures de gestion des animaux non identifiés, restrictions de mouvement...	D 212-19 D 212-28
Registre d'élevage	L234-1
Activités de reproduction	
Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des établissements	L 222-1
Indemnisation	
Indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration	L 221-2
Animaux dangereux ou errants	
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à mettre en œuvre les mesures gestion des animaux dangereux ou errants en cas de carence du maire	L211-11 L211-14
Délivrance des certificats de capacité peuvent exercer l'activité de dressage des chiens au mordant	L211-17
Lutte contre les maladies animales – police sanitaire	
Exécution d'office des mesures de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires	L 223-4
Gestion des maladies animales	L223-5
Arrêté de mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie	L 223-6-1
Arrêté de déclaration d'infection	L 223-8
Mesures de police destinées à lutter contre la rage	L 223-9
Contrôle sanitaire	
Mandatement des vétérinaires	L 231-3
Mesures de gestion de lots (animaux, produits animaux) non conformes (retrait, rappel, destruction...)	L 232-1
Mesures de police en cas de danger sanitaire grave et imminent, mesures pour remédier à l'inexécution d'une mise en demeure : obligation d'exécution, fermeture partielle ou totale de l'établissement	L 233-1
Agrément sanitaire des établissements	L 233-2
Agrément des centres de rassemblements d'animaux	L 233-3
Gestion des produits contaminés	L 236-1 A
Conditions techniques du transport des denrées alimentaires sous température dirigée	
Reconnaissance des centres de tests des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée, suppression ou retrait de la reconnaissance	R 231-49
Alimentation animale	
Agrément des établissements de préparation, transformation de l'alimentation	L 235-1

animale	
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions de mise en conformité d'un établissement prévues à L 235-1	L 235-2
Contrôle aux échanges intracommunautaires et à l'exportation	
Enregistrement ou agrément des établissements	L 236-8
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions prévues à L 236-9	L 236-10
Mesures de police administrative	
Mises en demeure – tous domaines (protection animale, lutte contre les maladies animales, échanges intracommunautaires, exportation, exercice de la pharmacie de la chirurgie ou médecine vétérinaire et leurs textes d'application)	L 206-2 I
Décision ou arrêté visant à suspendre une activité d'un établissement	L206-2 I.
Décisions ou arrêté visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement le certificat de capacité ou l'agrément d'un établissement	L206-2 II.
Lien avec le parquet	
Présentation des transactions au procureur de la République	L 205-10

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Espèces non domestiques

Déclarations ou autorisations de détention, cession ou transport d'animaux d'espèces non domestiques	L 412-1
Délivrance, suspension ou retrait des certificats de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques	L 413-2 R 413-7
Autorisations d'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit ou destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère	L 413-3
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement l'autorisation d'un établissement	R 413-45 à
Décisions de prescription ou d'exécution d'offices de mesures d'urgences nécessités par le bien-être animal ou la protection de l'environnement	R 413-51
Décisions de consignation de sommes pour l'exécution de travaux	

Installation non comprise dans la nomenclature des installations classées

Mise en demeure pour faire disparaître des dangers ou des inconvénients dûment constatés	L 514-4
--	---------

AU TITRE DU CODE DE LA CONSOMMATION

Retrait rappel, suspension de la diffusion des produits présentant un danger pour la santé des consommateurs,	L 521-7
Utilisation à d'autres fins, réexportation destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible	L 521-10
Suspension de la mise en marché d'un produit dans l'attente de la réalisation des contrôles, consignation de sommes	L 521-12
Contrôles réalisés d'office	L 521-13
Décision de complément des informations non conformes à l'article L 423-1 figurant sur les produits, les emballages.	L 521-14
Suspension de la mise ou retrait en marché d'un produit non conforme	L 521-16
Suspension d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat	L 521-20
Suspension d'une prestation de service non réglementée par le livre IV du même code, en cas de danger grave et immédiat	L 521-23
Arrêté fixant le tarif des courses de taxis	Décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015

Préfecture du Calvados

14-2023-07-06-00008

AP DS DDPP OS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Christophe MARTINET
Directeur départemental de la protection des populations du Calvados,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 16 juin 2023 nommant Monsieur Olivier ATLAN ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

VU le contrat de service du secrétariat général commun départemental du Calvados signé le 9 mars 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les BOP suivants, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental :

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le BOP 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,
- le BOP 181 « Prévention des risques »,
- le BOP 113 « Biodiversité » (0113-PEBC-P014)

Concernant le BOP suivant, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 25 000 € :

- le BOP 354 « Budget de fonctionnement des services déconcentrés »,

Concernant le BOP suivant, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 € :

- le BOP 362 « Plan de relance ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ATLAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados, à signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable publication,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 4 : Monsieur Christophe MARTINET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité, par un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 5 : L'arrêté du 22 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et le directeur départemental adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **30 JUIN 2023**



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2023-07-06-00006

AP DS Intérim SP Lisieux par DirCab



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Monsieur Philémon PERROT,
directeur de cabinet du préfet du Calvados,
sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux par intérim
(du samedi 8 juillet 2023 à 0h00 au dimanche 23 juillet 2023)

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 30 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philémon PERROT, administrateur de l'État, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 modifié portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la note de service du 17 janvier 2017 portant affectation de Monsieur Fabrice JARDIN, attaché d'administration hors classe, à la sous-préfecture de Lisieux en qualité de secrétaire général ;

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux à compter du 20 juin 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philémon PERROT, directeur de cabinet du préfet du Calvados, est désigné sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux par intérim, à compter du samedi 8 juillet 2023 à 0h00 jusqu'au dimanche 23 juillet 2023 à 23h59.

Article 2 : délégation est donnée à Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Lisieux, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : la délégation de signature de Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux par intérim, est étendue, sous les réserves visées à l'article 2, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Philémon PERROT, peut, en l'absence de la secrétaire générale, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Dans les deux cas précités, Monsieur Philémon PERROT est par ailleurs autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Monsieur Philémon PERROT, aux fins d'accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Lisieux.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet de Lisieux par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Lisieux, dans le respect de l'article 2 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet de Lisieux par intérim, et de Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, délégation de signature est donnée à Madame Laurence AMELINE et Madame Christine GATINET, secrétaires administratives de classe exceptionnelle à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- dérogations funéraires,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Philémon PERROT, de Monsieur Fabrice JARDIN, de Madame Laurence AMELINE et de Madame Christine GATINET, cette délégation

de signature sera exercée par Madame Marina LALONDE, secrétaire administrative de classe normale, selon les mêmes dispositions que les délégations accordées par cet article à Mesdames Laurence AMÉLINE et Christine GATINET.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Madame Marina LALONDE, secrétaire administrative de classe normale, pour présider les séances et signer les procès-verbaux de l'ensemble des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En l'absence du sous-préfet par intérim et en tant que de besoin, Monsieur Fabrice JARDIN peut, en outre, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En cas d'absence concomitant de Monsieur Philémon PERROT et de Monsieur Fabrice JARDIN, délégation est donnée à :

- Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux ;
- Madame Marina LALONDE secrétaire administrative de classe normale pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux ;
- Madame Maïté FARDEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour présider la commission départementale de sécurité routière dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux par intérim, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

13 JUIN 2023



Thierry MOSIMANN

